

Taxe de séjour

Déclaration sur le logiciel 3DOUEST - <http://taxe.3douest.com/cclvn.php>
(Votre identifiant correspond à votre adresse email)



POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est une ressource dédiée au tourisme : le produit de la taxe permet d'améliorer l'attractivité du territoire et de favoriser l'émergence de nouveaux projets touristiques. Suite à la fusion des Communautés de Communes (En Donziais ; Loire et Nohain ; Loire et Vignobles) le 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour s'applique sur les 30 communes du territoire (voir liste ci-dessous), et toute l'année.

LES TARIFS à partir du 1^{er} janvier 2019

CATÉGORIES DES HÉBERGEMENTS classés au sens du code du tourisme	TARIFS par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrain de camping/caravanage classé en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,35 €

Un taux de 2,5% est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

LES EXONÉRATIONS sur présentation d'un justificatif

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes concernées,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils s'acquittent de la taxe d'habitation,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil communautaire (exemple : auberges de jeunesse, etc.).

INFORMATIONS AUPRÈS DE Marine DE L'OFFICE DE TOURISME LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN

A COSNE-COURS-SUR-LOIRE | 03 86 28 11 85

A DONZY | 03 86 28 11 85

A POUILLY-SUR-LOIRE | 03 86 24 04 70

et par mail : taxedesejour@cclvn.fr



Communauté de Communes

Loire, Vignobles et Nohain